



Pourquoi adhérer ?

Pourquoi faire adhérer votre coopérative d'école ou de classe à l'OCCE ? ...

(Office Central de la Coopération à l'Ecole)

Un enseignant n'a pas le droit de manipuler de l'argent. Pourtant, vous allez peut-être être amenés à faire des projets demandant des financements et à gérer une coopérative scolaire.

Deux façons de légaliser la coopérative scolaire

- **Création d'une association loi 1901**
- **Adhésion à l'OCCE**, Association reconnue d'utilité publique, agréée Education Nationale permettant le fonctionnement pendant le temps scolaire

Alors pourquoi choisir l'OCCE ?

1. Parce que vous êtes intéressés par la mise en place d'une Education à la Citoyenneté :

Une pédagogie coopérative où l'élève participe à ses apprentissages, dans une école où l'on pratique la « Démocratie en Actes » et qui s'appuie sur les valeurs de Fraternité (entraide, coopération, solidarité...), de Liberté (autonomie), d'Egalité (tolérance, éducatibilité de tous...).

→ Voir pages bleues 7 à 10

2. Parce que vous êtes intéressés par nos actions fédératrices centrées sur l'élève :

- ❖ **Rencontres d'** « Ecoles qui chantent »
« Ecoles qui folkent »
« Ecoles qui théâtrent »
« Ecoles qui bricolent »
« Ecoles qui s'interrogent : les moments philo »
- ❖ **Actions** « Ecoles qui jardinent : Ecoles fleuries »
« Ecoles qui lisent et qui écrivent : Etamine » (jury et jeunes auteurs)
« Ecoles qui filment, qui critiquent : Lire et écrire des images »
« Classes d'eau », « Ecoles Ecolos »

→ Voir pages jaunes 11 à 20

3. Pour que votre coopérative scolaire acquière une existence légale sans formalité administrative compliquée, et avec la certitude d'être conseillés et aidés et avec la sécurité de faire partie d'une Fédération.

Votre coopérative est membre de l'Association Départementale de l'OCCE. Après avoir approuvé un règlement intérieur type, vous pouvez gérer des fonds de manière autonome, **en faisant participer les enfants**. Vous devez adresser à l'OCCE un bilan d'activités et financier annuel.

→ Voir pages blanches 21 à 24

4. Parce que vous êtes intéressés par nos services :

Prêt d'ouvrages et livres pédagogiques, aide à la comptabilité, tarifs préférentiels SACEM, compte rémunérateur, location de châteaux gonflables, de sono, de loto, vente de produits de cession (Calendriers, Bons de soutien...),...

→ Voir pages saumons 25 à 31

Pour information : L'OCCE ne garde pas les biens des écoles qui ferment. Ils sont répartis après décision du conseil d'administration en lien avec l'équipe pédagogique.